

Arrêté 2026-138.

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CENTRE DE LOISIRS  
ET DE LA CRECHE**

**Le Maire de la commune de Criel sur Mer,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le code de l'Éducation;

**Vu** le code de la Santé ;

**Vu** le code de l'Action sociale et des familles

**Vu** les prévisions météorologiques publiées par Météo France faisant état d'un épisode caniculaire durable et intense sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** que Météo France a placé le département de Seine-Maritime en vigilance ROUGE CANICULE à partir du 23 juin 2026 à 12h;

**Considérant** que ces fortes chaleurs peuvent mettre en danger la santé des enfants accueillis dans les structures communales, à savoir : l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Titou », et le centre de loisirs périscolaire du mercredi ;

**Considérant** qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des enfants accueillis,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Par mesure de précaution sanitaire liée à l'épisode de canicule annoncé, il convient de prononcer la fermeture exceptionnelle de ces structures à partir du 23 juin à 12h jusqu'au 25 juin 2026 à 18h.

**Article 2 :**

La réouverture des établissements mentionnés à l'article 1er est provisoirement fixée au vendredi 26 juin 2026, aux horaires habituels, sous réserve de l'évolution des conditions météorologiques.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est notifié aux directrices des structures concernées.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels de la commune ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 5 :**

Le Maire et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi via le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Criel sur Mer, le 23 juin 2026.

Le Maire,  
Eric PRUVOST

